

Règlement intérieur

Mise à jour : 5 décembre 2023

COURS DE CIVILISATION FRANCAISE DE LA SORBONNE

16-22, rue de Martignac
75007 Paris (France)

Préambule

Pour le bon déroulement de leur cursus aux Cours de civilisation française de la Sorbonne, tous les étudiants inscrits se feront un devoir de respecter le règlement intérieur des Cours.

Il est signé numériquement dans l'espace étudiant lors de l'inscription en ligne ou sur papier lors de l'inscription sur place. Un exemplaire du présent règlement est disponible au bureau des admissions.

Section I : Comportement

Comportement général

Les Cours de civilisation française de la Sorbonne sont un établissement libre de toute appartenance religieuse ou idéologique. Rassemblant des étudiants venus de tous les pays du monde, ils ne peuvent répondre à leur vocation première que dans un respect absolu de la nationalité, de la langue, de la culture de chaque étudiant. De l'étudiant il est attendu le même respect à l'égard du personnel qui assure l'encadrement tant pédagogique qu'administratif. Toute propagande politique, religieuse ou commerciale est interdite à l'intérieur des locaux.

Comportement individuel

Une tenue correcte est exigée. Nul ne doit troubler l'assistance aux cours ou aux conférences par un comportement agressif envers qui que ce soit, autre étudiant, membre de l'équipe pédagogique ou de l'équipe administrative. Tout manquement à cette règle doit être signalé à la direction pédagogique, de préférence par courriel : emeline.seignobos@ccfs-sorbonne.fr.

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit à quiconque de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue dans les locaux. Seule sera autorisée la consommation de boissons alcoolisée dans le cadre d'activités de dégustation ou de fête prévues et/ou autorisée formellement par la direction.

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les salles de classe et à l'intérieur des locaux.

Comportement pédagogique

Les étudiants doivent se conformer aux horaires de cours communiqués et fixés par la planification des Cours. Les étudiants ne doivent ni arriver en retard ni quitter la salle pendant les séances d'enseignement. Pour rappel, les cours s'arrêtent 5 minutes avant l'heure pleine afin de permettre les changements de classe.

Il est strictement interdit d'utiliser son téléphone ou de répondre à un appel en classe.

L'assiduité, la régularité dans le travail, la ponctualité dans la remise des travaux demandés par les professeurs sont une condition de réussite. Leur contrôle relève des professeurs seuls. En cas d'absences (au-delà de 15% du nombre d'heures global du programme, les certificats de présence ne pourront être délivrés aux étudiants en fin de semestre ou de session.

Une demande de changement de classe ne sera prise en considération qu'après avis pédagogique et examen des motifs de la requête. Elle ne sera effective qu'une fois validée par l'administration qui notifiera le changement officiellement par un courriel.

La langue utilisée pendant les cours est le français. Seul le professeur ou les membres de l'administration peut choisir d'utiliser ponctuellement une autre langue pour faciliter les échanges avec ou entre les étudiants.

Section II : Hygiène et sécurité

Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et sécurité.

L'étudiant doit toujours être porteur de la carte qui lui a été délivrée par le bureau des admissions en début de session ou de semestre.

Tout dépôt de bagage est interdit.

La direction n'est pas responsable si un étudiant s'attarde indûment à l'intérieur de l'établissement.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. L'étudiant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, il doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'établissement ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'institution : 01 44 10 77 07.

Les manquements à ce règlement seront soumis au conseil de discipline qui pourra commander à la direction des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive ou temporaire et ce sans remboursement des frais de scolarité.